

BIEN_20252026_44_0380059H_260422123128

0380105H

ACADEMIE DE GRENOBLE

RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE

7 PLACE BIR HAKEIM

38001 GRENOBLE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Tetraktys : Conventi

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE ROSE VALLAND-0380059H

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement de l'acte : 44

Année scolaire : 2025-2026

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département

Décision : Validation avec observations

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Observation n°1 : Caractère exécutoire d'un contrat et/ou d'une convention : Les articles R 421-54-55 et 421-9 du code de l'Education précisent que le Chef d'établissement ne peut signer une convention qu'après avoir reçu l'autorisation du conseil d'administration et lorsque la délibération est devenue exécutoire après transmission à l'autorité académique. Par conséquent, il n'est pas de la compétence du conseil d'administration de décider ni du caractère exécutoire de l'acte, ni de la date à laquelle il devient exécutoire. A l'avenir, il conviendra de veiller à ce que les décisions soient rendues exécutoires avant la mise en uvre du contrat et/ou de la convention.